

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 08

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 12 mai.2022

01247.2022.5.3

L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.

Présents : M. VIALLET. G. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P.ECAILLE. C.GROSGURIN

Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

G. LEGAY a donné pouvoir à D.JULLIARD

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

M Philippe ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET /2022.5c. Délibération attribuant une subvention à différentes associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

La parole est donnée à E. LEE, vice-président de la commission compétente notamment pour la vie associative, dont la dernière séance s'est déroulée le 28 avril dernier.

Six associations ont déposé une demande pour soutenir les projets qu'elles envisagent de mener en 2022.

Une réunion avec les présidents des associations de Mijoux ou intervenant au profit des habitants de Mijoux avait été organisée par la commission compétente notamment pour la vie associative, afin d'exposer les modalités d'examen des dossiers et donc le contenu des pièces devant accompagner les demandes. Référence était faite à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 indiquant que les demandes devaient comporter tous les éléments nécessaires à l'examen des dossiers et notamment le détail des dépenses de fonctionnement. Lors de la réunion, des détails ont été données sur la mise en œuvre de cette délibération, qui n'avait pas été véritablement mise en application jusqu'ici, notamment en indiquant qu'il convenait de présenter, d'une part les projets pour lesquels une demande de subvention était formulée, avec les dépenses et recettes y associées, d'autre part le compte d'exploitation et le bilan pour l'année précédente, approuvés par l'assemblée générale, et le rapport moral, approuvé de la même façon.

Il a été précisé lors de cette réunion que les subventions seraient accordées non pour le fonctionnement, mais pour des actions précises.

Après échanges avec les présidents dans le cas où le dossier n'était pas complet dans un premier temps, la première vague de demandes a pu être étudiée par la commission compétente, qui a fait ses recommandations à la commission des finances. Les dossiers ont été examinés sur la base des principes suivants :

- prise en compte de la qualité du projet pour lequel la subvention était demandée,
- examen du budget prévisionnel correspondant,
- prise en compte de la situation financière de l'association
- prise en compte du rapport d'activité et des documents statutaires remis par l'association.

À l'issue de cette analyse, il a été constaté que, l'en prochain pour faciliter l'examen des dossiers comme leur établissement par les associations, il conviendrait de leur proposer des modèles de documents à fournir.

Après étude des dossiers, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Animation Mijoux : 1 600 €
- Club de ski Monts-Jura : 2 500 €
- Mercredis des neiges : 45 €
- Tir et sports : 3 000 €

Et d'accorder l'aide en nature demandée par certaines d'entre elles, à savoir :

- Tir et sports, prêt :
 - du bâtiment La Bussode (23-24 juillet)
 - du tracteur, camion benne, barrières de sécurité
 - de courant EDF
 - d'un agent communal en dehors de ses horaires de travail
- Valselvres, prêt :
 - de petit matériel de type barrières ou bancs, en complément des prêts consentis par Lélex où se tiendra la manifestation en 2022.

S'agissant de l'association Loisirs nature Mijoux, sa demande étant parvenue plus récemment, n'a pas encore pu être étudiée par la commission compétente, elle sera présentée pour décision au conseil du mois de juin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessous :

- Animation Mijoux : 1 600 €
- Club de ski Monts-Jura : 2 500 €
- Mercredis des neiges : 45 €
- Tir et sports : 3 000 €

D'ACCORDER l'aide en nature demandée par certaines d'entre elles, à savoir :

- Tir et sports, prêt :
 - du bâtiment La Bussode (23-24 juillet)
 - du tracteur, camion benne, barrières de sécurité
 - de courant EDF
 - d'un agent communal en dehors de ses horaires de travail
- Valselvires, prêt :
 - de petit matériel de type barrières ou bancs, en complément des prêts demandés à Lélex où se tiendra la manifestation en 2022.

De dire que les autres demandes seront examinées au conseil du mois de juin.

De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2022.

D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre :0 Abstention :1 (Guillaume LEGAY-pour la demande des subventions de Tir et Sport, ayant donné pouvoir à D. JULLIARD) Pour : 8+2 pouvoirs

M. VIALLET. G. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ.
P.ECAILLE. C.GROSGURIN ;
S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET
J.GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E.LEE

Délibération 01247.2022.5.3

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

